

COMMISSION « TENUE DU TABLEAU & DEONTOLOGIE »

La commission est depuis avril 2011 la résultante de deux commissions jusqu'à cette date, soit la tenue du tableau d'une part et la déontologie d'autre part.

• **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

- Responsable : **Patrick GUILLOT** (également Secrétaire Général notamment en raison de l'accès possible à « Cohérence », interface administrative ordinale pour la gestion du tableau)

- Autres membres : **Philippe CHAPUIS**
Luc MORFIN
Jean-Jacques VAILLANT

• **POINTS D'INTERETS DE LA COMMISSION**

La commission « déontologie » avait eu avant 2008 la charge de proposer et de faire des remarques destinées à la commission « déontologie » du CNOMK en vue de la rédaction du code de déontologie. Depuis la parution du code de déontologie, la commission départementale était plutôt le relais de la commission nationale sur les interprétations du code au regard de questions éthiques ou déontologiques précises. Elle a même eu un temps la gestion des règles internes ou même du règlement intérieur du CDOMK38, mais l'existence d'un règlement intérieur ordinal s'appliquant à l'ensemble des structures ordinales en a fait une instance de référence plus que d'activité. C'est pourquoi il a été proposé, suite au renouvellement du CDOMK38 de mars 2011, de la regrouper avec la commission « tenue du tableau ». Ces deux commissions avaient en effet le point commun de s'intéresser aux démarches de contrainte légale de tout masseur-kinésithérapeute en exercice, que ce soit par la nécessité de l'inscription ou encore l'engagement à respecter le code de déontologie.

En juin 2011, la commission a cerné ses centres d'intérêt, les procédures afférentes étant déjà connues et développées dans les articles relatifs aux démarches des professionnels. Ces centres d'intérêt sont les suivants :

- gestion de l'inscription et tenue du tableau, même si le secrétariat administratif est le premier lien avec les professionnels au quotidien
- l'enregistrement de la déclaration d'existence de cabinet secondaire en Isère
- l'enregistrement de la demande de cabinet en plus d'un cabinet secondaire situé en Isère et gestion de cette demande
- l'enregistrement des demandes concernant les enseignes, logo

Les points relatifs aux questions sur la déontologie ou l'éthique passent nécessairement par le secrétariat administratif, la provenance des questions pouvant être une autre commission (notamment la validation des contrats professionnels) ou de professionnels. La gestion se fait souvent, pour plus de rapidité et de fluidité, par les membres du bureau dont le Secrétaire Général, par ailleurs responsable de la commission, ou le Président du CDOMK 38. Certaines interrogations ont fait l'objet d'un questionnement officiel auprès de la commission nationale et la réponse précise est transmise à l'intéressé à l'initiative de la question, alors que depuis 2014 les questions sont plutôt adressées au service juridique du CNOMK. Certaines questions permettaient également à la commission nationale d'établir régulièrement les doctrines de l'Ordre, figurant sur le site du CNOMK, et envoyées aux CDO, l'actualité étant plus des avis officiels de l'ensemble du CNOMK. Ces informations sont aussi transmises à l'ensemble des membres de la commission « Tenue du tableau & Déontologie », qui peut alors les relayer vers d'autres commissions.

On note aussi qu'en 2015, a été réalisé un gros travail de toilettage de notre code de déontologie, celui-ci devant être réactualisé une fois passé par toutes les arcanes du circuit officiel, qui prend un certain temps.

Par ailleurs, cette commission a en charge l'inscription des élus au tableau, même si cette charge essentielle est assurée au quotidien par le secrétaire général en lien avec les salariées du CDOMK 38, plus particulièrement l'attachée de direction. La procédure totale, y compris la gestion des radiations, est explicitée à un autre niveau de ce site, mais il faut bien concevoir que la démarche s'appuie à la fois sur :

- les éléments induits par la loi et précisés par la procédure nationale, éditée par le CNOMK, avec la dernière mise à jour datant de février 2016
- les choix que peuvent faire les membres de la commission, tels le formulaire utilisé pour le questionnaire, la forme de la fiche navette utile dans le suivi d'un dossier, mais encore sur le choix de recevoir les étrangers non francophones.

En effet, il a été décidé en juin 2012 que les ressortissants étrangers non francophones et non détenteurs d'un DE, sauf à produire une attestation niveau B2 du DELF ou du TCF, seront systématiquement rencontrés par 2 élus du CDOMK 38, afin d'apprécier leur niveau de maîtrise de la langue française, mais aussi pour favoriser les échanges et les aider dans la découverte de notre système de santé, y compris s'ils ont été inscrits auparavant dans d'autres départements.